Enabel

Demande de prix services BEN1803811-10127

« Expertise pour l 'analyse et la révision de l'avant-projet de loi portant transport routier au Bénin »

BEN1803811

Bénin

Agence belge de développement

enabel.be

Table des matières

1 Objet de la demande 4

2 Instructions aux soumissionnaires 4

3 Termes de références 6

3.1 Informations générales 6

3.2 Objectifs de la prestation 7

3.3 Résultats attendus 7

3.4 Description des services attendus 8

3.5 Livrables et produits attendus 8

3.6 Durée et lieu de prestation 8

3.7 Evaluation des offres 8

3.8 Modalités de paiement 10

4 Conditions d'exécution services 11

4.1 Généralités 11

4.2 Sous-traitance 11

4.3 Cession 11

4.4 Conformité de l'exécution 11

4.5 Modalités d'exécution 11

4.6 Réception des prestations 11

4.7 Facturation et paiement 12

4.8 Droits de propriété intellectuelle 12

4.9 Obligation de confidentialité 12

4.10 Clauses déontologiques 13

4.11 Gestion des plaintes et tribunaux compétents 13

5 Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire 14

5.1 Fiche d'identification 14

5.1.1 Personne physique 14

5.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique 16

5.1.3 Entité de droit public 17

5.2 Formulaire d'offres – prix_BEN1803811-10127 18

NB: Eléments inclus dans le prix 19

5.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion 20

5.4 Déclaration intégrité du soumissionnaire 22

5.5 Documents à remettre- liste exhaustive 23

5.6 Annexes....24
5.6.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) 24
5.6.2 << Déclaration d'objectivité et de confidentialité 28

1 Objet de la demande

OBJET DE LA DEMANDE	
Le présent marché consiste en mobilisation de l'expertise au profil du Minsitère des Infrastructures et des Transports du Bénin pour l 'analyse et la révision de l'avant-projet de loi portant transport routier au Bénin. Enabel au Bénin recherche un prestataire en vue de procéder à la relecture pour l'assurance-qualité de l'avant-projet de loi portant transport routier au Bénin, et fournir après analyse, une proposition de révision de cet avant-projet de loi. Par prestataire, nous entendons un consultant individuel ou un cabinet qui mettra à disposition : - Un Expert opérant dans le domaine du transport routier notamment en matière d'élaboration et de mise en place de texte légal et réglementaire Ce marché de service est constitué d'un seul lot indivisible. Le détail du contenu de la prestation est précisé au point « des Termes de références ».	
REFERENCES ENABEL	**BEN1803811-10127**

2 Instructions aux soumissionnaires

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL durant la procédure	
NOM :	Mendel SOGLOHOUN
FONCTION :	Expert en Contractualisation et Administration National, Enabel Bénin
ADRESSE :	02 BP 8118 Les cocotiers Cotonou Bénin
TEL	+229 21 30 59 37
E-MAIL :	mendel.soglohoun@enabel.be

DONNEES RELATIVES à LA PROCEDURE		
RÉCEPTION DES OFFRES :	DATE :	**06/04/2022 à 15h00 au plus tard**
	LIEU :	L'offre est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : **Offre_BEN1803811-10127 « Expertise pour**

		l'analyse et la révision de l'avant-projet de loi portant transport routier au Bénin» << Attention **Mr. Mendel SOGLOHOUN**>>. PASPort /Enabel à Cotonou (Bénin) Personne de contact : **Mendel SOGLOHOUN** E-mail : mendel.solohoun@enabel.be PASPort est situé dans l'immeuble rose limitrophe au centre de formation AGEPAORC, 2ème étage du bâtiment des Marchés publics du Port de Cotonou, sis à côté des rails avant la Direction Générale de la SOBEMAP Centre ; sur le boulevard de la Marina (668, Boulevard de la Marina) **Les pièces constitutives de l'offre sont précisées au point « 5.5 Documents à remettre dans l'offre »**
DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES :		90 jours

3 Termes de références

DELAI DE LIVRAISON /EXECUTION /DUREE	
Date <souhaité> output :	15 jours d'exécution dans un délai étalé sur 45 jours calendaires
Date proposée par le soumissionnaire :	A préciser dans l'offre par le soumissionnaire

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL exécution	
NOM :	Hervé CORBEL
FONCTION :	Intervention Manager Projet PASPort Enabel Bénin
ADRESSE :	02 BP 8118 Les cocotiers Cotonou Bénin
TEL	
E-MAIL :	herve.corbel@enabel.be

3.1 Informations générales

Contexte et justification

Dans le cadre de l'appui de Projet d'Appui au développement du Secteur Portuaire (PASPort) de l'Agende de développement (Enabel), à l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire du Bénin en lien avec le secteur portuaire, il a été retenu l'appui à l'actualisation du décret n°79-109 du 15 mai 1979 portant règlementation du transport routier en République Populaire du Bénin et prise d'arrêtés d'application. Cela se justifie par l'évolution des activités du transport routier avec l'accroissement du Parc automobile majoritairement constitué de véhicules de seconde main et d'âge très avancé, et la multiplication des reformes aux niveaux sous-régional et continental en matière réglementaire.

Pour ce faire, une consultance a été mobilisée pour la conduite du processus sous la responsabilité de la Direction des Transports Terrestres. Ce processus qui a connu la participation de toutes les parties prenantes via des interviews des consultants et de divers ateliers de validation des livrables intermédiaires, a abouti à la validation technique en Octobre 2021, dudit décret portant réglementation du transport routier au Bénin et de ses 12 arrêtés.

Mais il demeure, que le fondement légal du sous-secteur est actuellement assuré par l'arrêté général du 24 juillet 1956 portant règlementation de l'usage des voies routière ouverte à la circulation publique, datant de l'époque coloniale et donc, bien entendu désuet et obsolète.

Sur la base des informations/suggestions reçues de part et d'autre et se fondant sur le principe classique qu'un décret doit être soutenu par une loi pour lui conférer toute sa légitimité et légalité,

il a été décidé de procéder, concomitamment au processus de révision du décret n°79-109 du 15 mai 1979, à la rédaction d'un avant-projet de loi portant réglementation du transport routier en République du Bénin. La pertinence et l'urgence d'un tel chantier se renforce par la prochaine mise en route de nombre de processus dans ce sous-secteur dont la mise en place par l'ANaTT d'une Bourse de Gestion du fret routier.

Dans ce cadre, il a été fait procédé à la mise en place d'un comité technique de rédaction d'un avant-projet de loi portant transport routier au Bénin, composé de cadres des administrations publiques concernées et de personnes ressources nationales. Cet avant-projet a été aussi validé techniquement en Octobre 2021 par les acteurs concernés.

Les deux documents (*décret et loi*) ont été transmis aux autorités ministérielles pour analyse, examen et transmission au gouvernement du Bénin. Il s'est alors avéré pertinent de procéder à une lecture croisée des deux documents afin d'en dégager la cohérence, mais aussi de mobiliser une expertise externe ayant une expérience de textes de lois semblables dans la zone UEMOA ou ailleurs afin d'apporter une valeur ajoutée

3.2 Objectifs de la prestation

3.2.1 Objectif général

L'objectif de la mission est de réaliser une analyse commentée de l'avant-projet de loi portant transport routier au Bénin rédigé par l'administration Béninoise, et en proposer une version révisée et améliorée.

3.2.2 Objectif spécifique

Plus spécifiquement, le Consultant a pour mission principale de :

- Examiner le contenu de l'avant-projet de loi sur le transport routier au Bénin, afin d'améliorer sa qualité tant ***dans le fond que dans la forme*** en tenant compte des évolutions aux niveaux régional (nouvelles dispositions de l'UEMOA, de la CEDEAO et de l'Union Africaine en matière de transport routier, récentes textes de loi des pays voisins portant transport routier….) et national (augmentation du parce de véhicules, environnement institutionnel du Bénin en transport routier……..)

- Assurer la cohérence dudit avant-projet de loi avec le nouveau décret portant réglementation du transport routier au Bénin et ses arrêtés d'application
- Faire des propositions en vue d'une révision du texte d'avant-projet de loi en tenant compte des deux aspects ci-dessus.
- Sur base des observations et remarques du Comité de pilotage concernant les propositions faites, remettre un texte révisé d'avant-projet de loi.

3.3 Résultats attendus

Au terme de la mission du consultant, un nouvel avant-projet de loi portant transport routier au Bénin, cohérent avec le nouveau décret portant réglementation du transport routier au Bénin, est disponible pour soumission au gouvernement béninois.

3.4 Description des services attendus

La révision/amélioration de l'avant-projet de loi portant transport routier au Bénin, se fera par un **travail à distance** du prestataire (pour un prestataire national ou non) qui devra utiliser au maximum toute la documentation existant au niveau international et sous-régional sur le transport routier. Le prestataire devra arrimer l'avant-projet de loi aux nouveaux standards internationaux en la matière, de même que les nouvelles dispositions régionales et sous-régionales.

Plusieurs échanges à distance via TEAM par exemple pourront être organisés entre le consultant et toute partie prenante.

Les étapes suivantes sont prévues :

- Analyse de l'avant-projet de loi et rédaction d'une propositions commentée de révisions (c'est-à-dire justification et explication des révisions et amendements proposés)
- Prise en compte des observations de l'administration sur les propositions faites
- Remise de la version révisée de l'avant-projet de loi.

3.5 Livrables et produits attendus

Au cours de sa mission, l'expert/prestataire devra les livrables suivants :

- Livrable 1 : un mini-rapport analytique d'examen de l'avant-projet de loi sur le transport routier au Bénin qui ressort les insuffisances et les éléments d'amélioration ;
- Livrable 2 : la version améliorée de l'avant-projet de loi sur le transport routier au Bénin

3.6 Durée et lieu de prestation

La durée d'exécution de la prestation est de 15 jours maximum dans un délai étalé de **45 jours** calendaires tenant compte des réactions de l'administration et des échanges entre le soumissionnaire et celle-ci au sujet des deux livrables.

La prestation sera exécutée à distance ou au Bénin

3.7 Evaluation des offres

Les offres seront évaluées selon les critères de sélection et d'attribution :

Critères de sélection

L'expert proposé par le soumissionnaire (cabinet, ou l'expert individuel), devra avoir un diplôme universitaire en économie de transport, transport et logistique, ou dans un domaine équivalent.

Il devra aussi avoir au moins deux (02) références attestées en matière d'élaboration de lois et/ou décrets dans le domaine du transport routier, dont une, réalisée dans l'espace UEMOA. La moyenne des montants des deux marchés réalisés doit être supérieure ou égale à 10.000 euros
Ces références doivent être accompagnées d'attestations de bonne exécution ou autres documents administratifs de justification.

Critère d'attribution

L'évaluation des offres se fera selon les critères d'attribution suivants :

- **Délai : 20 pts**

Le délai d'exécution de la mission avec précision des délais de remise des deux livrables.

Le meilleur délai obtiendra la totalité des points et les autres obtiendront une note inversement proportionnelle

- **Méthodologie : 40 pts**

Le soumissionnaire proposera une note méthodologique d'un maximum de deux pages indiquant quelle sera sa démarche pour apprécier l'avant-projet remis et sa révision.

- **Critère Prix** : **40 pts** :

L'évaluation de ce critère se fera sur base de l'offre financière.

La formule suivante sera utilisée

Point offre X = (Prix de l'offre la plus basse/ Prix de l'offre X) x 40

Le montant pris en compte dans la comparaison des prix est le montant total forfaitaire de l'offre

Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière, le cas échéant améliorée après négociations, la plus intéressante pour le marché.

Il faut néanmoins remarquer qu'il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Conclusion du contrat

Le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par courrier électronique et, le même jour, par envoi courrier recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- La présente demande de prix et ses annexes ;
- La meilleure offre finale (BAFO) approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

3.8 Modalités de paiement

Le paiement se fera en une seule tranche c'est-à-dire une fois le livrable n°2 achevés.

Aucune avance ne sera payée. Le prestataire transmettra sa facture, en un seul exemplaire, libellée au nom d'Enabel, accompagnée des preuves de validation des livrables.

4 Conditions d'exécution services

4.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de services passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

4.2 Sous-traitance

Le prestataire de services est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du présent marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques du prestataire de services et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

4.3 Cession

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

4.4 Conformité de l'exécution

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.5 Modalités d'exécution

La date de démarrage, les délais de d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives au lieu d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement du délai d'exécution, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif ou de tout autre défaut d'exécution, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations par un autre prestataire. Le surcoût éventuel est à charge du prestataire de services défaillant.

Tous frais quelconques auxquels le Pouvoir Adjudicateur serait exposé et imputables au prestataire de services défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

4.6 Réception des prestations

Le prestataire de services fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement aux TDR du présent marché et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux règlementations applicables,

aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que le prestataire de services connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation des prestations ou réception définitive n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme services livrés. Cette réception fait l'objet d'un PV de réception.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre de son personnel), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du rapport ou autre output exigé , vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation du rapport ou de l'output.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

4.7 Facturation et paiement

Les factures sont établies en un seul exemplaire et respecte les prescriptions mentionnées dans le bon de commande.

La facture est envoyée à l'adresse mentionnée dans le bon de commande.

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de la réception des prestations..

4.8 Droits de propriété intellectuelle

Le prestataire cède, sans contrepartie financière supplémentaire au(x) prix proposé(s) dans son offre, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Le prestataire de services doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le prestataire de services doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que le prestataire de services ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

4.9 Obligation de confidentialité

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont le prestataire de services prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, la règlementation GDPR est d'application, voir annexe.

4.10 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques ci-après peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, le prestataire de services et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel les prestations ont lieu.

Conformément à la politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel (mettre le lien vers le texte), le prestataire de services et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets mis en œuvre par Enabel et de la population en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier les principes de base et les directives repris dans cette politique. En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Enabel applique donc une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites visées dans sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels étayant une incidence sur la crédibilité professionnelle des contractants.

Toute tentative d'un prestataire de services visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le pouvoir adjudicateur de quelques manières que ce soit entraîne le rejet de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de service d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel …) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse https://www.enabelintegrity.be.

4.11 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire de services peut demander une médiation à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

5 Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire

5.1 Fiche d'identification

5.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed

I. DONNÉES PERSONNELLES

NOM(S) DE FAMILLE [1]

PRÉNOM(S)

DATE DE NAISSANCE

JJ MM AAAA

LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE) **PAYS DE NAISSANCE**

TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ
CARTE D'IDENTITÉ **PASSEPORT** **PERMIS DE CONDUIRE**[2] **AUTRE**[3]

PAYS ÉMETTEUR

NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ

NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL[4]

ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE

CODE POSTAL **BOITE POSTALE** **VILLE**

RÉGION [5] **PAYS**

TÉLÉPHONE PRIVÉ

COURRIEL PRIVÉ

II. DONNÉES COMMERCIALES	Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? **OUI** **NON**	**NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)** **NUMÉRO DE TVA** **NUMÉRO D'ENREGISTREMENT** **LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE** **PAYS**

[1] Comme indiqué sur le document officiel.
[2] Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.
[3] A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.
[4] Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.
[5] Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

DATE	SIGNATURE

5.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b

NOM OFFICIEL[6]					
NOM COMMERCIAL (si différent)					
ABRÉVIATION					
FORME JURIDIQUE					
TYPE D'ORGANISATION	**A BUT LUCRATIF**				
	SANS BUT LUCRATIF	**ONG**[7]	**OUI**	**NON**	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[8]					
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE					
(le cas échéant)					
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	**VILLE**		**PAYS**		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	**JJ**	**MM**	**AAAA**		
NUMÉRO DE TVA					
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL					
CODE POSTAL	**BOITE POSTALE**		**VILLE**		
PAYS			**TÉLÉPHONE**		
COURRIEL					

DATE	**CACHET**
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

[6] Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.
[7] ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.
[8] Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

5.1.3 Entité de droit public[9]

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b

NOM OFFICIEL[10] **ABRÉVIATION** **NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[11]** **NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE** **(le cas échéant)** **LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL** **VILLE** **PAYS** **DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL** **JJ MM AAAA** **NUMÉRO DE TVA** **ADRESSE OFFICIELLE** **CODE POSTAL** **BOITE POSTALE** **VILLE** **PAYS** **TÉLÉPHONE** **COURRIEL**	
DATE	**CACHET**
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

[9] Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

[10] Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

[11] Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

5.2 Formulaire d'offres – prix_BEN1803811-10127

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux Spécifications techniques et conditions d'exécution du présent marché – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Désignation	**Unité**	**Qte**	**Montant Total (en euros)**
Coût de la Prestation complète	Forfait	1	
Frais remboursables (Transports internationaux éventuels + Visa + éventuels tests de covid obligatoire)			
Montant total hors TVA			
TVA (18%)			
Montant total TTC (toutes taxes comprises)			

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

Nom et Signature

NB: Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans son ***Coût de la prestation complète*** *tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.*

Sont notamment inclus dans ce coût :

- *Les honoraires*
- *Les perdiems, frais d'hébergement*
- *la gestion administrative et le secrétariat;*
- *le déplacement, le transport et l'assurance;*
- *Tout impôt et taxe prévus par la législation béninoise et la législation du pays d'origine du soumissionnaire y compris les retenues à la source applicables sur les services au Bénin ;*
- Une retenue à la source de 10% sur les rémunérations des prestataires non-résidents sera prélevé sur le montant hors taxe.
- *Les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.*

Pour ce marché, les frais suivants sont remboursés sur base de pièces justificatives :

- Transports internationaux par avion : les billets d'avion pour les vols internationaux entre le pays du domicile de l'expert et le lieu de prestation sont organisés et pris en charge par le soumissionnaire (billet en classe économique du trajet le plus avantageux économiquement). Le remboursement se fera au maximum de ce qui est indiqué dans l'offre sur présentation des pièces justificatives (preuve d'achat du billet, boarding pass,…). Les frais de visa ainsi que coûts éventuels de tests COVID19 obligatoires.

Les frais d'organisation des ateliers de validation des livrables sont à la charge du PASPort.

5.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
   1° participation à une **organisation criminelle**;
   2° **corruption**;
   3° **fraude**;
   4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
   5° **blanchimen**t de capitaux ou **financement du terrorisme**;
   6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
   7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
   8°création d'une société offshore .

   L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** , c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire,** ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**

   Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :
   a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 <lien> ;
   b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
   c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
   d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
   e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
      La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque

ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue

https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :
https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8. <…>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date

Localisation

Signature

5.4 Déclaration intégrité du soumissionnaire

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

5.5 Documents à remettre- liste exhaustive

Documents généraux :

- La fiche d'identification signée, selon le modèle joint au point 5.1 ;
- La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion signé, selon le modèle joint au point 5.3;
- La déclaration d'intégrité des soumissionnaires signée, selon le modèle joint au point 5.4 ;

Vis-à-vis de l'aptitude technique :

- CV de l'Expert + copie Diplôme
- Attestations de bonne fin d'exécution + copie du contrat ou tout autres documents administratifs justificatifs portant l'adresse complète du Commanditaire, de deux (2) marchés similaires d'élaboration de lois et/ou décrets dans le domaine du transport routier, dont une, réalisée dans l'espace UEMOA..

Vis-à-vis des critères d'attribution

- Délai
- La méthodologie, ;
- L'offre financière : formulaire d'offre de prix signé, selon le modèle joint au point
- Relevé d'identité bancaire

5.6 Annexes

5.6.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Annexe I : Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité**(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

    - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

    - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

6. **Sous-traitance**

    Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

    Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-

traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : [...]

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des

délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

5.6.2 << Déclaration d'objectivité et de confidentialité

Je, soussigné(e), certifie par la présente mon accord pour participer à la préparation des documents de marché sus-référencé. Par la même occasion, je confirme avoir pris connaissance des informations disponibles à ce jour sur ce marché public.

En outre, je m'engage à assumer mes responsabilités avec honnêteté et équité. En prenant part à la préparation de documents, je serai objectif et respecterai en tous points les principes de concurrence loyale et d'impartialité, notamment en évitant toute clause ou disposition favorisant un produit, un fabricant, un fournisseur, un entrepreneur ou un prestataire de services donné.

Je m'engage à conserver de manière sûre et confidentielle les informations et les documents ("informations confidentielles") qui me seront communiqués ou dont je prendrai connaissance ou que j'élaborerai dans le cadre de la préparation du marché public sus-référencé et je m'engage à ne les exploiter qu'aux seules fins de la préparation de ce marché public et à ne les communiquer à aucune tierce partie. De plus, je m'engage à ne pas conserver de copie d'informations écrites et de prototypes fournis, ainsi qu'à n'aider et à ne m'associer avec aucun [soumissionnaire/demandeur/candidat] dans le cadre de ce marché public. Je suis pleinement conscient qu'en cas de non-respect, je serais exclu de ce marché public et que ma candidature/mon offre/ma demande pourra être rejetée.

Enfin, je m'engage à ne communiquer les informations confidentielles à aucun employé ou expert, à moins que ce dernier n'ait accepté de signer la présente déclaration et de se soumettre à ces dispositions.

Nom

Signature

Date